

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 3	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 12 janvier 2021

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire de Montigny-lès-Metz, Premier Vice-Président de Metz Métropole.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-01-18-BD-1.1 :

Adhésion de Metz Métropole à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle.

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle afin de bénéficier de ses compétences et de son expertise,

DECIDE d'adopter les statuts de la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle, joints en annexe,
DECIDE d'adhérer à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle,
DECIDE de verser la cotisation fixée à un montant de 9 014,96 € au titre de l'année 2021,
PREND ACTE de la désignation de Monsieur le Président en qualité de représentant de Metz Métropole pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 janvier 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA MOSELLE

- STATUTS -

Article 1^{er} :

Les adhérents aux présents statuts forment entre eux une association appelée « Fédération Départementale des Maires de la Moselle ».

Le siège de cette Fédération est à l'Hôtel de Ville du Président.

Article 2 :

Elle a pour but, à l'exclusion de toutes préoccupations politiques et religieuses :

1. De défendre les libertés communales,
2. D'étudier les problèmes d'ordre général intéressant la vie et l'administration des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs rapports avec les pouvoirs publics,
3. De soutenir et défendre ses membres en toutes circonstances,
4. De les former et les documenter.

Article 3 :

Peuvent adhérer à la Fédération les Présidents des Associations des Maires, les Maires de la Moselle et les Présidents d'EPCI.

Article 4 :

Les adhésions demeurent valables pendant toute la durée du mandat du Maire.

Article 5 :

La cotisation annuelle de la Fédération est fixée en tenant compte de la population des communes et associations de communes, à savoir : de 500 et au-dessous, de 501 à 1 000, de 1 001 à 2 000, de 2 001 à 10 000, de 10 001 à 20 000, de 20 001 à 50 000, de 50 001 à 100 000, de plus de 100 000 habitants.

La cotisation est payable dans le courant du mois de janvier de chaque année.

Article 6 :

La Fédération est administrée par un Comité de 26 membres maximum, composé comme suit :

- le Maire de la ville chef-lieu de département, membre de droit,
- les Présidents des Associations de Maires d'Arrondissements, membres de droit,
- treize membres, élus par l'Assemblée Générale à raison de :
 - ✓ deux membres par arrondissement dont le Maire du chef-lieu s'il n'est pas président de l'Association, sur proposition des Associations d'Arrondissements,
 - ✓ le maire du chef-lieu de l'ancien arrondissement de Boulay et de celui de Château-Salins,
 - ✓ un membre pour l'arrondissement de Thionville, compte tenu de son poids démographique dans le département.
- Sept membres, élus par l'Assemblée Générale à raison d'un membre par arrondissement (Metz, Thionville, Sarrebourg, Sarreguemines et Forbach) et 1 par ancien arrondissement (Boulay et Château Salins), sur proposition de l'Association des Maires Ruraux.

Le Comité est réélu en principe tous les six ans après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de vacances, le Comité assure les remplacements par cooptation.

Article 7 :

Le Comité élit son bureau qui comprend : le Président, trois Vice-Présidents, deux Secrétaires Généraux, le Trésorier et le Trésorier-Adjoint. Le bureau est constitué après chaque renouvellement du Comité.

Article 8 :

La Fédération est représentée par son Président qui la représente normalement à l'Association des Maires de France à laquelle il est tenu d'adhérer tout comme les membres du Comité.

Il préside les réunions et en cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Le secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances et assure le service de la correspondance.

Le Trésorier reçoit les cotisations et dons et règle les dépenses de la Fédération.

Article 9 :

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie au moins une fois par an.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'initiative du Comité et en tout cas si une majorité des deux tiers des membres de la Fédération le demande.

Les convocations sont adressées par le bureau, dix jours au plus tard avant les réunions. Elles comportent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Article 10 :

Si le bureau le juge utile, le Président peut inviter aux réunions les représentants des pouvoirs publics ou les chefs de tel ou tel service public ou telle autre personne à entendre.

Article 11 :

Les maires et président d'EPCI empêchés d'assister aux séances peuvent se faire représenter soit par un adjoint, soit par un membre dûment délégué de leur conseil municipal ou EPCI.

Article 12 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le barème des cotisations est adopté à la majorité absolue des membres présents.

Article 13 :

En cas de dissolution, le bureau désignera deux commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération. L'actif en espèce sera attribué à une œuvre sociale du département.

Article 14 :

Les présents statuts feront l'objet d'une demande d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz.

Article 15 :

Les présents statuts adoptés par l'assemblée générale du 9 octobre 1971, et modifiés par celles du 7 octobre 1972, du 6 octobre 1984, du 7 octobre 1989, du 22 octobre 1994, du 5 octobre 1996, du 30 septembre 2000, du 9 octobre 2004 puis du 21 janvier 2020 se substituent aux dispositions statutaires arrêtées au cours de la réunion du 15 avril 1947.

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	ABSENT	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	EXCUSE	
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz	ABSENT	
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	ABSENT	
NICOLAS	Martine	Metz	ABSENTE	
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	EXCUSE	
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	Excusée pour le début de séance	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20210118-01-2021-DB1-1-DE

Numéro de l'acte : 01-2021-DB1-1
Date de décision : lundi 18 janvier 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Adhésions de Metz Métropole à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle
Classification : 5.6 - Exercice des mandats locaux
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/01/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210118-01-2021-DB1-1-DE
Document principal : 99_DE-1-1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes 1-1.pdf

Historique :

20/01/21 10:27	En cours de création	
20/01/21 10:32	En préparation	Catherine DELLES
20/01/21 11:11	Reçu	Catherine DELLES
20/01/21 11:12	En cours de transmission	
20/01/21 11:13	Transmis en Préfecture	
20/01/21 11:16	Accusé de réception reçu	